Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-200085439-20251215-D0922025-DE

Délibération n° 092-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 18h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Présents : M. Didier GOUBIL - Mme Viviane MOISAN - Mme LE GALL Valérie - Mme Sophie ROUX - M. LE CAM Alain - M. LE NOUY Olivier - Mme CORVEST Odile - M DIRAISON Erwann - Mme GODE Pascaline - M. GRANNEC Antoine - M. GUELLAFF Philippe - M. LE BOURG Vincent - Mme LE DAIN Gwenn - Mme PRIMEL Claudine - M. ROLLAND Rémi - M. TALLEC Patrick.

Absents excusés : Mme TANGUY Nicole - Mme LE CAM Karine - Mme LE MOAL Nathalie - M. LOSSOUARN Yvon - Mme PIROU Justine - M. PLOET Yann - M.RUMEN Hervé.

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 16 Nb de votants : 16

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME –ARRÊT DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-35, R. 151-1 à R153-12 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale du Centre Ouest Bretagne approuvé le 29 janvier 2025 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2008 et mis à jour le 24 avril 2012.
- Vu la délibération du 22 mai 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, et celle du 11 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation ;
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Arrêt du projet de PLU :

Le projet de PLU a fait l'objet d'un premier arrêt le 19 juin 2023. Suite à la saisine des PPA, le projet a ensuite été remis en chantier. Une nouvelle version du PADD a été débattue en conseil municipal le 14 avril 2025. Ce nouveau projet tient désormais compte des orientations du SCoT du Centre-Ouest Bretagne, approuvé le 29 janvier 2025, qui s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité.

Rappel des objectifs du PLU :

- Intégrer des dispositifs supra-communaux tels le plan local de l'habitat (PLH), les SDAGE Loire-Bretagne et SAGE de l'Aulne et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne ou le Projet agricole et agroalimentaire régional (PAAR), les actions déterminées dans le cadre de Poher communauté (inventaire des zones humides, des possibilités d'assainissement non collectif, zones d'activités…) qui ont une incidence directe sur l'organisation du territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-200085439-20251215-D0922025-DE

- Intégrer des dispositions des lois GRENELLE qui favorise un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques en renforçant le code de l'urbanisme en tant qu'outil de développement et de l'aménagement durable des territoires et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Intégrer des dispositions de la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 et de la loi LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014, qui ont apporté des nouvelles mesures à prendre en compte dans les PLU, notamment la réalisation d'un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques, et des vélos, ainsi que la réorganisation des possibilités de constructibilité et d'évolution du bâti en zone rurale ;
- Favoriser le développement harmonieux et équilibré de la commune en encourageant une stabilité, voire une progression démographique tout en garantissant la mixité sociale ;
- Favoriser la densification urbaine et la maîtrise d'un développement qualitatif ;
- De favoriser le développement des activités économiques (services, commerces, artisanat, zones d'activités), l'optimisation des déplacements, la création de liaisons douces…
- De préserver l'activité agricole en limitant l'étalement urbain de manière à protéger les terres agricoles du mitage et de faire en sorte que l'activité perdure dans de bonnes conditions,
- De mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti, naturel et paysager.

Bilan de la concertation :
La délibération du 11 septembre 2017 a prescrit les modalités de concertation suivantes :

- 2 réunions publiques notamment pour la présentation du PADD et avant l'arrêt du projet par le conseil municipal,
- Insertion d'articles dans le bulletin communal et le site internet de la commune concernant notamment le diagnostic, les grandes lignes du PADD,
- Mise à disposition du public des données du PLU au fur et à mesure de l'avancement de l'étude (porter à connaissance, diagnostic, PADD…),
- Réalisation des panneaux de concertation pour un affichage en Mairie.

Les actions entreprises par la commune de Poullaouen dans le cadre de cette concertation résultant de l'élaboration du PLU ont été les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique le 6 février 2019 pour la présentation du PADD de Poullaouen historique,
- Organisation d'une réunion avec les personnes publiques associées le 21 septembre 2022 pour la présentation du projet de PLU,
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU, le 4 octobre 2022 à 20 h à la salle Amzer Zo. Cette réunion a été annoncée dans la presse (Ouest-France et Télégramme), sur le site internet et la page Facebook de la commune. Aucune remarque n'a été formulée lors de cette réunion,
- Plusieurs articles concernant le diagnostic et les grandes lignes du PADD ont été insérés dans le bulletin communal et le site internet de la commune,
- Des panneaux de concertation concernant le PLU ont été réalisés et affichés à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 septembre 2017,
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poullaouen, conformément à l'article L.153-14, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU :
  - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
  - à la mission régionale de l'autorité environnementale,
  - à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers,

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-200085439-20251215-D0922025-DE

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN
29 (Finistère)